



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Affaire suivie par :

Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

Objet :

Arrêté de voirie
Parking entre le 2 rue Valériani et le
numéro 35 place Roger Salengro
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

10 mars 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison des travaux de construction de 14 logements locatifs sur le parking situé entre le numéro 2 rue Valeriani et le numéro 35 place Roger Salengro à Quiévrechain par la société SJD Bâtiment, **du 16 mars 2026 au 31 août 2027**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation de tout véhicule (sauf riverain) seront interdits sur le parking situé entre le numéro 2 rue Valériani et le numéro 35 place Roger Salengro à Quiévrechain **du 16 mars 2026 au 31 août 2027 inclus**.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER





USTA snack

Au Discount

Stuffware
Magasin d'informatique

Zone chantier
Non accessible au public

Voierie partagée

Rue de la Planche

Pl. Roger Salengro

Rue Valeriani

CR Lecocq

Rue de l'Aunelle

Rue de l'Annelle

Rue Valeriani

FRANCE
BELGIUM